

# Communauté de communes CŒUR DE SOLOGNE

---

## Conseil communautaire du Jeudi 03 mars 2022 Compte-rendu

Le 03 mars 2022, salle des fêtes de NOUAN-LE-FUZELIER, le conseil communautaire s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. Pascal BIOULAC.

Présents pour la commune de :

CHAON	M. Patrick MORIN, M. Alain PAVEAU,
CHAUMONT-SUR-THARONNE	M. Laurent AUGER, Mme Rose-Marie PICOT, Mme Claire SIMONNET,
LAMOTTE-BEUVRON	Mme Marie-Ange COUTANT, M. Jacky DESAINSTLOUP, Mme Pauline ARNEFAUX de GOURNAY, M. Jean-Christophe DUPONT, Mme Alexandra HALOIN, M. Didier TARQUIS, Mme Elodie SIMON, M. Roberto FUENTES, Mme Elisabeth CORRET, M. Didier BOUCAULT,
NOUAN-LE-FUZELIER	M. Patrick LUNET, Mme Yolaine de BEAUCHESNE, M. Régis SOYER, Mme Nathalie CAQUET, M. Éric GUILLOU, M. Jean-Louis ROCHUT,
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Alain LEPRETRE,
VOUZON	M. Jean-François LAHAYE, M. Christian MAUCHIEN, Mme Valérie REGIBIER.

Mme Guylaine LANDON est excusée.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.  
Monsieur Eric GUILLOU est désigné secrétaire de séance.

Le Président soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2022, il est adopté à l'unanimité.

### Comptes de Gestion 2021

#### *Délibération N° 2022 – 06 (budget principal)*

Le compte de gestion du budget principal est adopté avec une abstention de M. BOUCAULT

#### *Délibération N° 2022 – 07 (budget annexe des zones d'activités)*

Le compte de gestion du budget annexe des zones d'activités est adopté avec une abstention de M. BOUCAULT

#### *Délibération N° 2022 – 08 (budget annexe SPANC)*

Le compte de gestion du budget annexe du SPANC est adopté à l'unanimité

## Comptes Administratifs 2021

### Délibération N° 2022 – 09 (budget principal)

Afin de soumettre, à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif 2021 du budget principal, Madame Chantal MEERSSCHAUT est élue Présidente et Monsieur Pascal BIOULAC quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Les comptes sont constatés aux totaux suivants :

	Réalisé 2021	Résultat antérieur	Résultat de clôture
<b>Budget principal</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	3 001 457,60 €		
Recettes	3 462 539,04 €		
Résultat	461 081,44 €	-228 017,95 €	233 063,49 €
<b>Section fonctionnement</b>			
Dépenses	5 538 874,64 €		
Recettes	5 581 154,78 €		
Résultat	42 280,14 €	345 583,68 €	387 863,82 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>28</b>
Nombre de membres présents .....	26
Votes POUR.....	25
CONTRE .....	0
ABSTENTION .....	1 (Monsieur Didier BOUCAULT)

### Délibération N° 2022 – 10 (budget annexe des zones d'activités)

Afin de soumettre, à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités, Madame Chantal MEERSSCHAUT est élue Présidente et Monsieur Pascal BIOULAC quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Les comptes sont arrêtés aux totaux suivants :

Budget annexe des zones	Réalisé 2021	Résultat antérieur	Résultat de clôture
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	100 773,93 €		
Recettes	22 045,33 €		
Résultat	-78 728,60 €	117 458,14 €	38 729,54 €
<b>Section fonctionnement</b>			
Dépenses	46 167,21 €		
Recettes	120 676,53 €		
Résultat excédent	74 509,32 €	10 209,44 €	84 718,76 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	<b>28</b>
Nombre de membres présents .....	26
Votes POUR.....	25
CONTRE .....	0
ABSTENTION .....	1 (Monsieur Didier BOUCAULT)

Afin de soumettre, à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC, Madame Chantal MEERSSCHAUT est élue Présidente et Monsieur Pascal BIOULAC quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Les comptes sont arrêtés aux totaux suivants :

Budget annexe du SPANC		Résultat antérieur	Résultat de clôture
Section fonctionnement			
Dépenses	1 330,00 €		
Recettes	1 400,00 €		
Résultat excédent	70,00 €	2 023,33 €	2 093,33 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice .....	28
Nombre de membres présents .....	26
Votes POUR .....	26
CONTRE .....	.0
ABSTENTION .....	.0

### **Affectation des résultats 2021**

*Délibération N° 2022-12, 2022-13 et 2022-14 à l'unanimité*

## Affectation des résultats

► Budget principal

Excédent 387 863,82€  *compte 002*

► Budget zones d'activités

Excédent 84 718,76€  *compte 002*

► Budget SPANC

Excédent 2 093,33€  *compte 002*

### **Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021**

*Délibération N° 2022 - 15*

Le Président informe que nous n'avons procédé ni à des acquisitions, ni à des cessions de terrains en 2021, le conseil prend acte de l'information.

## Attribution de compensation 2022

Délibération N° 2022 – 16 adoptée à l'unanimité

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Chaon	11 292.70 €
Chaumont-sur-Tharonne	437 633.31 €
Lamotte-Beuvron	862 502.48 €
Nouan-le-Fuzelier	570 066.86 €
Souvigny-en-Sologne	16 103.60 €
Vouzon	2 997.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 596.50 €</b>

## Subventions 2022

Délibération N° 2022 – 17 adoptée à l'unanimité

### Subventions Cœur de Sologne 2022

<b>Fonctionnement</b>	
Ecole de musique	40 000 €
Bibliothèque Nouan-le-Fuzelier	30 400 €
Bibliothèque Souvigny-en-Sologne	1 006 €
Initiative Loir et Cher	3 600 €
Subvention budget annexe zones	111 000 €

## Fiscalité

Délibération N° 2022 – 18 (taux d'imposition) adoptée à l'unanimité

Le Président propose à l'assemblée de reconduire les mêmes taux que précédemment pour les taxes existantes, à savoir :

- Cotisation foncière des entreprises 20.30 %
- Taxe foncière sur le non bâti 2.86 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagère 12,80 %

Délibération N° 2022 – 19 (foncier bâti)

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances et des membres du bureau, le Président propose au conseil communautaire de mettre en place la taxe foncière sur le bâti au taux de 1.5 %.

Le conseil communautaire décide par 26 voix pour et un vote contre (Monsieur Didier BOUCAULT) de mettre en place la taxe sur le foncier bâti et en fixe le taux à 1.5 %.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances et des membres du bureau, le Président propose au conseil communautaire de mettre en place la taxe GEMAPI, étant précisé que le vote est une décision de principe pour cet exercice budgétaire car la mise en place ne pourra intervenir qu'en 2023 par la fixation d'un produit attendu.

Le conseil communautaire décide par 26 voix pour et un vote contre (Monsieur Didier BOUCAULT) de mettre en place la taxe GEMAPI.

## Budgets primitifs 2022

### Délibération N° 2022 – 21 (budget principal)

Madame Chantal MEERSSCHAUT présente le Budget principal 2022.

Le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, le Budget Primitif 2022.

Il s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes totales de fonctionnement : 6 140 740 €

Dépenses et recettes totales d'investissement : 574 094 €

Le budget est approuvé selon les votes ci-dessous :

Nombre de membres en exercice ...	28
Nombre de membres présents .....	27
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Votes POUR .....	26
CONTRE .....	0
ABSTENTION .....	1 (Monsieur Didier BOUCAULT)

### Délibération N° 2022 – 22 (budget annexe des zones d'activité)

Madame Chantal MEERSSCHAUT présente le budget annexe des zones d'activités pour l'exercice 2022.

Le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, le Budget Primitif 2022 des zones d'activités.

Il s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes totales de fonctionnement : 225 481 €

Dépenses et recettes totales d'investissement : 640 000 €

Le budget est approuvé selon les votes ci-dessous :

Nombre de membres en exercice ....	28
Nombre de membres présents .....	27
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Votes POUR .....	26
CONTRE .....	0
ABSTENTION .....	1 (Monsieur Didier BOUCAULT)

Madame Chantal MEERSSCHAUT présente le budget annexe 2022 du SPANC.

Le Président soumet, à l'approbation de l'assemblée, le Budget Primitif 2022.  
Il s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes totales de fonctionnement : 2 100 €

Le budget est approuvé à l'unanimité

## Gestion du personnel

### Délibération N° 2022 - 24

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire mettait en place à Cœur de Sologne le nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il était alors noté que certains cadres d'emploi n'étaient pas encore intégrés dans ce régime car les textes réglementaires n'étaient pas parus.

C'est chose faite depuis la fin d'année 2021, deux arrêtés étendent définitivement le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emploi techniques :

- *Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*
- *Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

Ils fixent les plafonds annuels applicables aux corps de l'Etat qui servent de bornes à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire, sans modification des principes de bases du RIFSEEP déjà adoptés, d'étendre l'application de ce régime aux nouveaux grades techniques par l'adjonction du tableau suivant pour les montants maximums annuels applicables aux agents non logés :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE	CIA
Filière technique			
Ingénieurs territoriaux	G1	46 920 €	8 280 €
	G2	40 290 €	7 110 €
	G3	36 000 €	6 350 €
	G4	31 450 €	5 550 €
Techniciens	G1	19 660 €	2 680 €
	G2	18 580 €	2 535 €
	G3	17 500 €	2 385 €

Il est précisé que le projet a été soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion du Loir et Cher en date du 3 février 2022 et que la modification proposée a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'ajout de l'application du RIFSEEP aux grades techniques dès que la délibération sera exécutoire.

## **Débat : protection sociale complémentaire**

*Délibération N° 2022 - 25*

Le président présente au conseil communautaire les éléments qui permettent d'effectuer le débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

## **Développement économique**

*Délibération N° 2022 - 26 (aide aux TPE)*

A l'unanimité une aide de 4230 € est votée au titre de l'aide aux Très petites entreprises

*Délibération N° 2022-27 et 2022-28 (aide à l'immobilier)*

A l'unanimité, deux aides à l'immobilier d'entreprise sont votées afin de permettre à des sociétés installées dans la zone d'activité des Hauts Noirs de percevoir une subvention de 25 000 € chacune et qui sera abondée du même montant par la Région Centre Val de Loire

*Délibération N° 2022 - 29 (vente de terrain)*

A la demande du Président, Monsieur Jean-François LAHAYE présente le projet de cession.

La parcelle AO117 a fait l'objet d'une délibération décidant de sa cession en séance du 30 juillet 2020. Sans nouvelles du potentiel acquéreur, les membres de la commission économique ont acté l'annulation du principe de cession.

Suite à la sollicitation d'un nouvel investisseur, il est proposé à l'assemblée de vendre la parcelle cadastrée AO117 d'une surface de 1534 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités des hauts noirs, à Monsieur Jérôme LOUSTALOT dans le but d'y installer une entreprise de stockage, réparation, vente et location de matériel médical. Le prix de cession reste le même soit 4.50 HT le m<sup>2</sup>, pour un total de 6 903 € HT.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'annuler la délibération N° 2020-68 et autorise le Président à vendre la parcelle AO 117 à Monsieur Jérôme LOUSTALOT au prix de 4.50 HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 6 903 € HT et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

-----  
Le Président indique que le prochain conseil se tiendra à Vouzon le 28 avril 2022.

Le Président lève la séance à 21 h 00  
Compte-rendu rédigé par le secrétaire Monsieur Eric GUILLOU